

DEC210384DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Bénédicte WAROT-FONROSE, Mme Muriel ROUGALLE et Mme Aurore PRUVOST pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR8011 intitulée Centre d'Elaboration de Matériaux et d'Etudes Structurales (CEMES)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UPR8011, intitulée Centre d'Elaboration de Matériaux et d'Etudes Structurales, dont le directeur est Alain COURET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Bénédicte WAROT-FONROSE, directrice adjoint, à l'effet de signer au nom du(de la) directeur(trice) d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte WAROT-FONROSE, délégation est donnée à Mme Muriel ROUGALLE, secrétaire générale aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte WAROT-FONROSE et de Mme Muriel ROUGALLE, délégation est donnée à Mme Aurore PRUVOST, assistante de direction aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 15 janvier 2021

Le directeur d'unité
Alain COURET

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.